



REGLEMENT INTERIEUR

▪ Article 1 : Inscriptions :

Les inscriptions sont prises en compte uniquement si le dossier d'inscription est complet (Certificat médical ou questionnaire de santé enfant/adulte, fiche d'inscription complétée et paiement des cotisations en 1 ou 3 chèques). L'adhérent **s'engage OBLIGATOIREMENT pour la saison entière** (de mi septembre à fin juin).

▪ Article 2 : Encaissement des chèques :

Le paiement des cotisations se fait pour l'année entière, dès l'inscription, en 1 ou 3 chèques (à l'ordre de la MJC) encaissables au début de chaque trimestre.

▪ Article 3 : Remboursement :

Aucun remboursement de cotisations ne sera effectué après le dépôt du dossier, même pour des raisons médicales.

▪ Article 4 : Rythme des cours :

Les cours suivent le rythme scolaire. Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires.

▪ Article 5 : Responsabilité :

Les objets de valeur sont interdits, **l'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol** au sein des vestiaires et des salles

▪ Article 6 : Ponctualité :

Pour le bon fonctionnement des cours, pour le respect des autres élèves et des professeurs, les élèves se doivent d'être à l'heure.

▪ Article 7 : Frais des costumes :

A l'occasion des représentations de fin d'année, une participation financière complémentaire pour la réalisation des costumes pourra être demandée aux adhérents des disciplines : Hip-Hop, Modern Jazz, Musical Jazz, LIA, Zumba, Danse Country au cours du dernier trimestre.

▪ Article 8 : Manifestations, Soirées :

Les entrées aux manifestations organisées par l'association sont payantes, sauf pour les adhérents qui se produisent sur scène le soir même. Celles-ci permettent à l'association de couvrir les frais engagés et de la faire vivre.